



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du 14 avril 2011

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 14 avril 2011, le Conseil communal a décidé :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Le préavis municipal 05/2011, relatif à la Vision 2025 « Quel avenir pour notre Commune ? » ;

Ouï Le rapport de la Commission chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. De soutenir et de donner mandat à la Municipalité pour conduire cette planification ;
2. De lui accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 91'775.- à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal et formuler une demande de référendum dans les 20 jours, demande qui doit être signée par un cinquième des électeurs au moins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer